

# Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

## **UV GERMI**

Société Anonyme  
au capital de 386.286,90 €  
ZAC de la Nau  
19240 Saint-Viance

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

## **Grant Thornton**

SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles et du  
Centre  
RCS Nanterre 632 013 843  
29, rue du Pont – CS 20070  
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

# Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

## **UV GERMI**

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de compte courant avec la SARL Bordas**

Personnes concernées : Monsieur André Bordas et Madame Bernadette Bordas.

Nature et objet : Une avance en compte courant a été consentie à la société UV Germi pour un montant initial de 300 000 euros par la société SARL Bordas. La totalité de cette avance remboursable ainsi que les intérêts y afférant ont été remboursés à la date du 31 décembre 2021.

#### **Avance de trésorerie à la filiale UV GERMI MIDDLE EAST**

Personne concernée : société UV Germi

Nature et objet : avance de trésorerie consentie envers la filiale UV GERMI MIDDLE EAST pour un montant de 866 557 euros au titre des frais de fonctionnement de cette dernière.

Modalité : avance non rémunérée.

#### **Avance en compte courant à la société Oshun**

Personne concernée : société UV Germi

Nature et objet : Une avance en compte courant a été consentie par la société UV Germi pour un montant initial de 92 000 euros à la société Oshun. Le solde au 31 décembre 2021 était d'un montant de 92 000 euros.

Modalité : avance non rémunérée.

Neuilly-sur-Seine, le 8 juin 2022

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



Christophe Bonte  
Associé